

Directives d'application en matière d'octroi de subventions liées au fonds énergie

Base	Directives fonds énergie du Conseil communal du 01.12.2019	<i>relatives à la création et à l'utilisation du fonds énergie</i>
Bénéficiaires	Selon art. 2 de la Directive fonds énergie	<i>Pour les habitants, entreprises & associations de la commune de Bulle</i>
Forme, conditions	Par mail uniquement, via la plateforme	<i>Le formulaire de demande de subvention doit être dûment complété</i>
		<i>Les factures et attestations de paiement faisant l'objet de la demande de subvention doivent être jointes à la demande</i>
Moyen	La subvention est accordée dans les limites des fonds disponibles	<i>Un délai de 3 mois est appliqué pour le rendu de la décision</i>
		<i>Les demandes sont traitées par ordre chronologique d'arrivée</i>
		<i>La décision peut faire l'objet d'une réclamation dans un délai de 30 jours dès notification auprès du Conseil communal (art. 153 al 2 Loi sur les communes)</i>
Restitution	La subvention doit être restituée	<i>lorsqu'elle a été accordée indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit</i>
Entrée en vigueur	01.09.2020	
Prestation	Montant	Conditions d'octroi
CECB Plus	300.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du propriétaire du bâtiment
		Mandat effectué par un ingénieur agréé
		Résultat CECB Plus joint à la demande
Achat d'un vélo électrique	10% du prix d'achat, jusqu'à Fr. 350.-/p max	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
<i>Max. 5 pièces par entreprises/associations</i>		Facture au nom du bénéficiaire
		Une seule subvention accordée par bénéficiaire tous les 5 ans
		Achat dans un commerce sis sur la commune de Bulle
Réparation/remise en état d'un ancien vélo	Fr. 50.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du bénéficiaire
		Une seule subvention accordée par bénéficiaire tous les 5 ans
		Remise en état effectuée dans un commerce sis sur la commune de Bulle
Installation d'une ou deux bornes électriques pour recharge voiture	Fr. 350.-/prise, maximum Fr. 700.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du propriétaire du bâtiment
		Travaux effectués par un installateur agréé
		Attestation de conformité de l'installation jointe à la demande
Abonnement Frimobil annuel, participation à la zone 30	Fr. 92.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
(réseau Mobul)		Facture au nom du bénéficiaire
		Demande renouvelable annuellement, aux conditions usuelles
Abonnement Mobility à l'essai	Fr. 43.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du bénéficiaire
		Une seule subvention accordée par bénéficiaire
V2 -03.12.2020		